

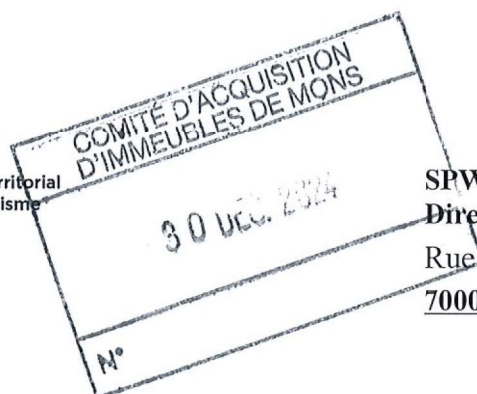


Ville d'Ath
Val de Dendre

Département du Développement territorial
Aménagement du Territoire - Urbanisme
Rue de Pintamont 54 - 7800 Ath

T. 068 68 10 80
F. 068 68 10 89
urba@ath.be - www.ath.be

Ath, le 20/12/2024



SPW - Département des Comités d'acquisition -
Direction de Mons

Rue du Joncquois, 118

7000 Mons

Vos réf. : 07110400-51004/2296

Nos réf. : 24/799

INFORMATIONS NOTARIALES

Formulaire

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 04/12/2024 relative à des biens sis **Chaussée de Tournai à 7812 Ligne**, cadastrés **15e division, section C n°255G, 255H et 257F** et appartenant à la **Région wallonne**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Les biens en cause sont situés en :

- zone d'habitat au Plan de secteur Ath – Lessines – Enghien;
- Régime d'assainissement collectif au Plan d'Assainissement par sous-bassin hydrographique de la Dendre occidentale ;
- dans la formation carbonatée « Calcaire du Carbonifère sous couverture Calcaire du Carbonifère sous couverture Calcaire du Carbonifère sous couverture » à l'atlas du karst wallon au sens de l'article D.IV.57, 3° ;
- le long d'une voirie régionale. Nous vous renvoyons auprès du gestionnaire (Service Public de Wallonie, DGO1 - Direction des Routes et Bâtiments, rue aux Fleurs, 121 à 7800 Ath) afin de vérifier si un plan d'alignement existe pour le bien concerné.

Le bien en cause a fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré après le 01/01/1977 ;

- Permis d'urbanisme n° UCP/2010/9 délivré (Octroi Fonctionnaire(s)) le 07/07/2010 à Service Public de Wallonie - DGO1 - DGO01.141 visant à démolir un immeuble exproprié ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;

Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'une déclaration de classe 3 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis unique ;

Aucune infraction n'a été constatée par procès-verbal ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°1 ;



Wallonie



Informations complémentaires

- Présence d'une conduite Fluxys à front de voirie.

Remarques

- En ce qui concerne les constructions construites sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme.
- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires.
- Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu dans le CoDT, il nous est impossible de vous fournir les renseignements relatifs à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les sociétés d'impétrants concernées. Ces derniers peuvent être consultés via www.klim-cicc.be
- Il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme.
- L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.
- Il existe sur le territoire d'Ath un Règlement Général de Police.

Dans le cadre de la perception de redevance pour la délivrance de documents administratifs fixées par le Conseil communal du 19 novembre 2020, nous vous demandons de verser le montant de **60 €** sur le compte IBAN : BE08 0910 0035 7313 - Bic GKCCBEBB de l'Administration communale d'Ath, avec pour communication « urbanisme/notaire 24/799 ».

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

Le Directeur général

Bruno BOËL

Le Bourgmestre

Florent VAN GROOTENBRULLE



Wallonie

NR : 24/799

